



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Berthierville tenue le 3 octobre 2022 à 19 h 30 à laquelle sont présents Madame la conseillère Amélie Lebrun et Messieurs les conseillers Denis Darveau, Jean-François Frenière, Pierre Lahaie et Sylvain Destremes formant quorum sous la présidence de M. le maire Dominic Perreault.

Est également présente Madame Sylvie Dubois, directrice générale et greffière.

Est absente Madame Isabelle Fontaine, conseillère.

A) CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire constate qu'il y a quorum.

B) INSTANT DE RÉFLEXION ET ALLOCUTION DU MAIRE

Monsieur le maire invite les citoyens à un instant de réflexion et fait une brève allocution.

C) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que le projet d'ordre du jour se décrit comme suit:

- A) Constatation du quorum
- B) Instant de réflexion et allocution du maire
- C) Adoption de l'ordre du jour
- D) Approbation du procès-verbal
 - D.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2022
 - D.2 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 septembre 2022
- E) Présentation des comptes et du registre des chèques
- F) Engagement de crédits (dépenses)
- G) Présentation de l'état des activités de fonctionnement
- H) Résolutions d'intérêt général
 - H.1 Hôtel de ville – Aménagement de nouveaux bureaux / Octroi de contrat
 - H.2 Aréna / Bail de location « Le Pro-Shop des sportifs »
 - H.3 Centre Gilles-Villeneuve – Projet de mise aux normes de l'aréna / Conception et préparation des plans préliminaires
 - H.4 Appui aux demandes des producteurs acéricoles du Québec
 - H.5 Place Jeunesse Berthier inc. / Demande de soutien financier pour un dîner communautaire
 - H.6 Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels
 - H.7 Nomination d'un maire suppléant
 - H.8 Programme d'entretien annuel du terrain de soccer – année 2023 / Octroi de contrat
 - H.9 Centre communautaire / Acquisition de mobilier
- I) Dépôt de documents
- J) Rapport des services
- K) Avis de motion
- L) Adoption de règlement
- M) Affaires nouvelles
- N) Période de questions
- O) Levée de l'assemblée

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Amélie Lebrun,
Appuyé par le conseiller Denis Darveau,

ET RÉSOLU:

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté avec le retrait du point H.9 Centre communautaire/
Acquisition de mobilier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-10-274



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

3 octobre 2022

2022-10-275

D) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

D.1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2022

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi 6 septembre 2022 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Amélie Lebrun,
Appuyé par le conseiller Denis Darveau,

ET RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi 6 septembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-10-276

D.2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2022

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le lundi 19 septembre 2022 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Amélie Lebrun,
Appuyé par le conseiller Denis Darveau,

ET RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le lundi 19 septembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-10-277

E) PRÉSENTATION DES COMPTES ET DU REGISTRE DES CHÈQUES

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder au paiement de diverses dépenses reliées au fonctionnement des services municipaux;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Pierre Lahaie,
Appuyé par le conseiller Denis Darveau,

ET RÉSOLU:

D'entériner le paiement des dépenses détaillées à la liste du journal des achats préparée et déposée en date du 29 septembre 2022 par le service de trésorerie, totalisant la somme de 347 985,29 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-10-278

F) ENGAGEMENT DE CRÉDITS (DÉPENSES)

CONSIDÉRANT que dans le cours normal des opérations et de l'administration de la Ville, il y a lieu de procéder à l'acquisition de certains biens et services;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

3 octobre 2022

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Pierre Lahaie,
Appuyé par le conseiller Denis Darveau,

ET RÉSOLU:

D'autoriser le paiement des dépenses détaillées à la liste datée du 29 septembre 2022 déposée par le service de trésorerie, totalisant une somme de 436 738,51 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

G) PRÉSENTATION DE L'ÉTAT DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

Les membres du conseil attestent du dépôt de l'état des activités de fonctionnement en date du 29 septembre 2022 déposé par le service de trésorerie.

H) RÉSOLUTIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

H.1 HÔTEL DE VILLE – AMÉNAGEMENT DE NOUVEAUX BUREAUX / OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'aménager deux nouveaux bureaux au 2^e étage de l'hôtel de ville, de rénover la salle de conférence et de rafraîchir la salle du conseil;

CONSIDÉRANT l'offre de service datée du 14 septembre 2022 déposée par la compagnie Chrysalide Design pour la réalisation des plans de construction, de conception et de stylisme en vue de procéder auxdits travaux;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Denis Darveau,
Appuyé par la conseillère Amélie Lebrun,

ET RÉSOLU :

D'entériner le contrat octroyé à la firme Chrysalide Design pour la réalisation des plans de construction, de conception et de stylisme des travaux d'aménagement de l'hôtel de ville pour une dépense n'excédant pas 5700 \$ plus les taxes applicables telle que détaillée à l'offre de service datée du 14 septembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

H.2 ARÉNA / BAIL DE LOCATION « LE PRO-SHOP DES SPORTIFS »

CONSIDÉRANT que le bail intervenu entre « Le Pro-Shop des Sportifs » et la Ville de Berthierville pour la location d'un emplacement situé à l'aréna Joannie Rochette est venu à échéance le 31 mai 2022;

CONSIDÉRANT que le locataire a déposé une demande de crédit pour la saison 2021-2022 suite à la fermeture de l'aréna en raison de la pandémie de la COVID;

CONSIDÉRANT que l'aréna a dû être fermé du 21 décembre 2021 au 31 janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Pierre Lahaie,
Appuyé par la conseillère Amélie Lebrun,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

3 octobre 2022

ET RÉSOLU :

De proposer un nouveau bail de location pour la session 2022-2023 se terminant le 31 mars 2023 au montant de mille deux cent soixante-quatre dollars et quarante-trois cents (1 264,43\$) plus les taxes applicables, payable sur sept (7) mois, soit de septembre à mars inclusivement;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Berthierville, ledit bail de location à intervenir entre la Ville de Berthierville et M. Alain De Repentigny, propriétaire du Pro-Shop des Sportifs.

D'autoriser l'émission d'un crédit au montant de 274,67 \$ en faveur du locataire en compensation de la période de fermeture de l'aréna causée par la pandémie lors de la saison 2021-2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-10-281

H.3

CENTRE GILLES-VILLENEUVE – PROJET DE MISE AUX NORMES DE L'ARÉNA / CONCEPTION ET PRÉPARATION DES PLANS PRÉLIMINAIRES

CONSIDÉRANT que le Centre Gilles-Villeneuve abrite l'aréna Joannie Rochette ainsi que la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT que le bâtiment nécessite des rénovations majeures et des travaux de mise aux normes, tout particulièrement, pour l'aréna;

CONSIDÉRANT que la Ville de Berthierville désire procéder à la modernisation des espaces existants et à l'ajout d'espaces supplémentaires selon les besoins actuels et projetés pour la communauté;

CONSIDÉRANT l'offre de service datée du 23 septembre 2022 et déposée par la firme AEdifica incluant entre autres les relevés du bâtiment existant, la réalisation des études conceptuelles et la préparation des plans et devis préliminaires (60%) pour la rénovation et l'agrandissement de l'immeuble;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Jean-François Frenière,
Appuyé par le conseiller Pierre Lahaie,

ET RÉSOLU :

D'octroyer à la firme AEdifica le mandat relatif au service en architecture pour la conception et la préparation des plans préliminaires pour la rénovation du Centre Gilles-Villeneuve incluant entre autres les travaux de mise à niveau de l'aréna, et ce au coût de 88 250 \$ plus les taxes applicables tel que détaillé à leur offre de service datée du 23 septembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-10-282

H.4

APPUI AUX DEMANDES DES PRODUCTEURS ACÉRIQUES DU QUÉBEC

ATTENDU QUE l'acériculture est une activité importante qui contribue à l'essor économique et à la vitalité des municipalités et des MRC en région acéricole, notamment par ses 13 300 producteurs et productrices regroupés au sein de 8 000 entreprises;

ATTENDU QUE le Québec est un leader mondial de la production de sirop d'érable représentant 71 % de l'ensemble de la production;

ATTENDU QUE les exportations des produits de l'érable sont en forte hausse ces dernières années, dont 21 % en 2020 et 22 % en 2021;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

3 octobre 2022

ATTENDU QUE les produits de l'érable faits au Québec sont exportés dans 71 pays;

ATTENDU QUE la production de sirop d'érable du Québec a atteint un nouveau sommet avec une production de 211 millions de livres en 2022;

ATTENDU QUE cette production record engendrera pour la période 12 582 emplois équivalents temps plein, contribuera à hauteur de 1,133 milliard de dollars au produit intérieur brut (PIB) et des revenus en taxes et impôts de 142,87 millions de dollars au Québec et dans le reste du Canada;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec doit maximiser les bénéfices économiques et sociaux des ressources naturelles appartenant à tous les Québécois et toutes les Québécoises;

ATTENDU QUE les bienfaits écologiques des superficies d'érablière actuellement en production acéricole sont évalués à 1,62 milliard de dollars par année;

ATTENDU QUE pour le même 100 hectares d'une érablière en forêt publique, les retombées économiques de la production et la transformation de sirop d'érable sont de 40 à 75 % supérieurs à la récolte et la transformation de feuillus durs;

ATTENDU QUE l'acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore;

ATTENDU QUE le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et que le gouvernement du Québec a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec;

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a présenté le 26 mai 2022 son Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique qui a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique;

ATTENDU QUE le Plan directeur a fait l'objet de consultations publiques jusqu'au 26 juillet 2022;

ATTENDU QUE le MFFP et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) sont présentement en négociations sur le développement de l'acériculture en forêt publique;

ATTENDU QUE les PPAQ estiment qu'il faudra l'ajout de 36 millions d'entailles supplémentaires en forêt publique d'ici 2080, ce qui représente 200 000 hectares de forêt publique, pour assurer le futur à court, moyen et long terme de l'acériculture au Québec;

ATTENDU QU'il est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l'industrie acéricole.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Denis Darveau,
Appuyé par le conseiller Jean-François Frenière,

ET RÉSOLU :

De reconnaître l'importante contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour les régions du Québec.

D'appuyer les Producteurs et productrices acéricoles du Québec dans leurs représentations auprès du MFFP afin qu'il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable, et ce dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

3 octobre 2022

2022-10-283

H.5 PLACE JEUNESSE BERTHIER INC. / DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR UN DÎNER COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT que Place Jeunesse Berthier inc. organise un dîner communautaire le 19 octobre prochain auquel des prix « Denise Lachance Trudel » seront remis à certains participants;

CONSIDÉRANT que des organismes communautaires de Berthierville ont identifié des personnes à titre de récipiendaires de ces prix;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Pierre Lahaie,
Appuyé par le conseiller Jean-François Frenière,

ET RÉSOLU :

D'accorder un soutien financier au montant de 500 \$ à Place Jeunesse Berthier inc. pour la tenue du dîner communautaire qui se tiendra le 19 octobre prochain à Berthierville auquel près de 80 personnes sont attendues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-10-284

H.6 COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CONSIDÉRANT que la Ville de Berthierville est un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) (ci-après appelée la « Loi sur l'accès »);

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la Loi sur l'accès par la Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (2021, c. 25);

CONSIDÉRANT que l'article 8.1 a été ajouté à la Loi sur l'accès, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès;

CONSIDÉRANT qu'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Ville de Berthierville doit constituer un tel comité;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Pierre Lahaie,
Appuyé par le conseiller Denis Darveau,

ET RÉSOLU :

QUE soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la Loi sur l'accès.

QUE ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Ville de Berthierville :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

3 octobre 2022

- Du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels, Sylvie Dubois, directrice générale et greffière;
- De Karyne Tremblay, trésorière, directrice générale adjointe et greffière adjointe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-10-285

H.7 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

Il est proposé par le conseiller Jean-François Frenière,
Appuyé par la conseillère Amélie Lebrun,

ET RÉSOLU :

QUE le conseiller **Sylvain Destrempes** soit nommé maire suppléant pour une période de six (6) mois, soit de novembre 2022 à avril 2023 inclusivement.

QUE le conseiller Sylvain Destrempes soit également désigné comme substitut du maire à la Municipalité régionale de comté de D'Autray.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-10-286

H.8 PROGRAMME D'ENTRETIEN ANNUEL DU TERRAIN DE SOCCER – ANNÉE 2023 / OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que les terrains de soccer doivent faire l'objet d'un entretien annuel spécialisé afin d'assurer la qualité de la surface du jeu;

CONSIDÉRANT l'offre de services datée du 27 septembre 2022 déposée par la compagnie Multi-Surfaces Giguère inc. relative à l'entretien du terrain de soccer excluant les travaux de déchaumage qui doivent être réalisés aux deux ans;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Jean-François Frenière,
Appuyé par le conseiller Denis Darveau,

ET RÉSOLU :

D'octroyer à la compagnie Multi-Surfaces Giguère inc. le contrat d'entretien du terrain de soccer pour la saison 2023 au coût unitaire de 1,41 \$ / mètre carré totalisant 8 460 \$ plus les taxes applicables pour une superficie de 6 000 mètres carrés.

D'autoriser les travaux de réparation de gazon au coût de quinze dollars (15 \$) du mètre carré plus les taxes applicables, le tout tel que détaillé à leur offre de services datée du 27 septembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-10-287

H.9 CENTRE COMMUNAUTAIRE / ACQUISITION DE MOBILIER

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

I) DÉPÔT DE DOCUMENTS

La directrice générale et greffière procède au dépôt du document suivant :

- Certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 748-222 modifiant le règlement de zonage numéro 748 de la ville de Berthierville, émis par la MRC de D'Autray le 8 septembre 2022



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

3 octobre 2022

J) RAPPORT DES SERVICES

Aucun document.

K) AVIS DE MOTION

Aucun avis de motion

2022-10-288

L) ADOPTION DE RÈGLEMENT

L.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 966-1

Règlement modifiant le règlement 966 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de Berthierville

ATTENDU que la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, ch. E-15.1.0.1) prévoit que toute municipalité doit avoir un code d'éthique et de déontologie applicable à tout membre du conseil;

ATTENDU que toute décision relative à l'adoption du code d'éthique et de déontologie doit être prise par règlement adopté conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Berthierville afin que celui-ci soit mis à jour et soit conforme à la Loi;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 6 septembre 2022;

ATTENDU que les autres formalités relatives à l'adoption du présent règlement, lesquelles sont prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, ont été suivies;

ATTENDU que le document ci-dessous identifié demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Amélie Lebrun,
Appuyé par le conseiller Jean-François Frenière,

ET RÉSOLU :

D'adopter le règlement numéro 966-1 modifiant le règlement 966 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de Berthierville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

M) AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle

N) PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire Dominic Perreault, assisté des membres du conseil et de la directrice générale et greffière, répond aux questions des citoyens présents à la séance.



No de résolution
ou annotation

2022-10-289

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Berthierville**

3 octobre 2022

O) LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT que tous les sujets de l'ordre du jour ont été discutés;


EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Denis Darveau,
Appuyé par le conseiller Jean-François Frenière,

ET RÉSOLU:

De lever la séance à 20 h 06.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



Dominic Perreault
Maire

Sylvie Dubois
Directrice générale et greffière

*Je, Dominic Perreault, approuve toutes et chacune des résolutions contenues au présent
procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément
à l'article 53 L.C.V.*



Dominic Perreault
Maire